

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

**Arrêté N° 26 VILLE 3233**

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Antoine MAGNEAU représentant du PUB LAFAYETTE, sis, 7, rue Lafayette, 85000 – La Roche-sur-Yon, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << DIFFUSION SUR ECRAN GEANT DE LA FINALE DE LA LEAGUE DES CHAMPIONS >> qui se déroulera dans le jardin Joséphine de Beauharnais à La Roche-sur-Yon.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Antoine MAGNEAU représentant du PUB LAFAYETTE, est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << DIFFUSION SUR ECRAN GEANT DE LA FINALE DE LA LEAGUE DES CHAMPIONS >> qui se déroulera dans le jardin Joséphine de Beauharnais à La Roche-sur-Yon, le :

- Samedi 30 mai 2026, de 17h à 21h30.

**Article 2 :** La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/05/2026

Pour le Maire,  
Fabrice ORDONNEAU  
Adjoint à la sécurité, la tranquillité publique,  
La médiation sociale et la prévention